**Conditions pour un traitement par nCPAP si vous avez moins de 16 ans**

Un examen du sommeil (examen polysomnographique = PSG) démontre un IAHO ≥ à 5,00/heure ou un index d'apnée obstructive (IAO) ≥ à 1,00/heure.

L'IAHO est le nombre moyen d'apnées obstructives et mixtes + hypopnées obstructives par 60 minutes de sommeil enregistré sous EEG. Pour déterminer cette moyenne, il est tenu compte de la somme du nombre total d'apnées obstructives et mixtes et du nombre total d'hypopnées obstructives (= a) pendant le nombre total de minutes de sommeil enregistré sous EEG (= b).

L'IAHO = (a / b) x 60.

L'IAO est le nombre moyen d'apnées obstructives et mixtes par 60 minutes de sommeil enregistré par EEG. Pour déterminer cette moyenne, il est tenu compte du nombre total d'apnées obstructives et mixtes (= a) pendant le nombre total de minutes de sommeil enregistré par EEG (= b).

L'IAO = (a/b) x 60. »

ATTENTION : Avant de vous traiter par nCPAP il faut vérifier si votre syndrome des apnées obstructives du sommeil ne peut être attribué à une autre cause pouvant être traitée, entre autres par adenotonsillectomie. En cas d’hypertrophie existante et en l’absence d’une contre-indication à l’intervention, le résultat de l’adenotonsillectomie est évalué pour la respiration nocturne et la saturation en oxygène après minimum un mois et un traitement par nCPAP est instauré par après seulement si les critères concernant l’IAO ou l’IAHO sont rencontrés.

[Ces conditions](http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/convention_apnee_sommeil_condtions_moins16ans.docx) sont encore d’application avant le 1er janvier 2017. Si vous êtes traité en 2017 par nCPAP mais que le premier examen du sommeil a été realisé pour vous avant le 1er janvier 2017, ces conditions peuvent encore être d’application ègalement.